

Réunion du conseil Municipal du 17 novembre 2020

Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt, le dix sept novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, maire,

Date de convocation : 12/11/2020

Etaient présents : M Christian QUATRE, M Pierre MAZILLE, M Philippe LEBLANC, Mme Séverine AUQUE, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Christine LEMAIRE, Mme Sandra FABRE, Mme Fabienne PLANCQ, Mme Méline LEROUX, , Mme Audrey SOULA, Fabien SZOPA, M Sébastien GINESTY, M Brice CASTETS, Mme Chrystel CANO LEGEAY

Représentée : Mme Nicole HUBERT

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY VERT AVEYRON

Les communes membres de la communauté de communes se sont opposées au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en 2017. Aujourd'hui, en terme de planification, une grande majorité de communes du territoire intercommunal est couverte par un document d'urbanisme (PLU, carte communale).

En outre, à l'échelle supra communale, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est en cours. Pour ses raisons, il paraît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU.

VU la délibération n°D20170321_01 du conseil municipal en date du 21 mars 2017 s'opposant au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer, de nouveau, au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes de Quercy Vert Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DEMANDE DE SUBVENTION (ASSOCIATION NATIONALE DE VISITEURS DE PRISON)

L'Association nationale de visiteurs de prison envisage la réalisation d'un « kit sortant » de première nécessité afin de venir en aide aux détenus indigents libérés. Afin de mener à bien ce projet, cette association sollicite une participation financière auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne pas donner suite à cette demande.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR AMENAGEMENT D UN VEHICULE POUR TRANSPORT ENFANT HANDICAPE

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal un courrier de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Tarn et Garonne par lequel la commune est informée d'une demande de fonds de compensation du handicap pour l'aménagement d'un véhicule au profit d'un enfant de la commune.

(Fabien SZOPA sort de la salle de réunion et ne prend pas part au débat)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la demande de subvention annuelle formulée par l'association USEP.

Le conseil municipal, n'ayant pas suffisamment d'informations, décide de différer l'examen de cette demande:

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A L'ECOLE

En raison des besoins de la collectivité, il convient de créer un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet de 25 heures 30 et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Conformément à l'article 3-2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser le Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel, pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 1 an (renouvelable).

Les membres du conseil après avoir délibéré, autorisent le Maire à créer un emploi d'ATSEM à compter du 1^{er} janvier 2021 et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées . Ils chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

FACTURATION DU COUT DE LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX AU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les agents d'entretien de la commune procèdent à l'entretien de la lagune. Il rappelle également que le service assainissement communal a son propre budget et propose que le coût de de cette intervention, en soit supporté par le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de répercuter sur le budget assainissement, le coût de la main d'œuvre effectuée par les agents communaux pour l'entretien de la lagune. Cette répercussion s'effectuera au moyen d'une facturation.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du CGT et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Le conseil municipal, prend acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal et l'approuve.

DECISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante :

C/23 : - 2 000 €

C/21 : + 2 000 €